

Canada Province de Québec
Municipalité de Saint-Philippe-de-Néri
Le 12 janvier 2026

À une séance régulière du conseil de la municipalité de Saint-Philippe-de-Néri tenue à la salle municipale à l'heure ordinaire de ce conseil, le lundi 12 janvier 2026 à 20h00, conformément à l'article 145 du Code municipal, sont présents : messieurs Alain Castonguay, Marco Lizotte, Pascal D'Anjou, Jean-Marie Michaud, Roland Lévesque et Pascal Chouinard formant quorum sous la présidence de son honneur monsieur le maire Frédéric Lizotte, présent à la séance ainsi que monsieur Pierre Leclerc, directeur général.

Ouverture de la séance

Monsieur le maire Frédéric Lizotte constate le quorum à 20 h et déclare la séance ouverte.

1-2026

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Considérant que les membres du conseil ont tous, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du contenu de l'ordre du jour et que la lecture a été faite à cette séance ;

Il est proposé par : monsieur Pascal D'Anjou
Et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
4. Approbation des comptes
5. Comité de développement
6. Comité de la Famille et des Aînés
7. Adoption du règlement numéro 326 – Budget 2026
8. Liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec un même contractant – Article 964.1 (2) du Code municipal
9. Rapport concernant l'application du Règlement numéro 300 et 317 sur la gestion contractuelle – Article 938.1.2 du Code municipal
10. Budget Révisé de l'OH du Kamouraska/L'Islet
11. Demande de dons et commandites Collège de Sainte-Anne – Prix fin d'année 2025-2026
12. Course les Courailleux 2025 – Festival Philifest 456
13. Emprunt temporaire TECQ 2024-2029
14. Annulation de la retenue de garantie d'Infraspec
15. Camp de jour 2026
16. Dossier 167 route 230
17. Révision plan d'urbanisme
18. Demande de contribution TVCK
19. Nomination d'un officier responsable – Règlement 294 relatif aux colporteurs et aux commerçants itinérants
20. Appels d'offres – Ajustement des seuils et plafonds
21. Dépôt de la déclaration d'intérêts pécuniaires et formulaire DGE-1038 des membres du conseil
22. Correspondance
23. Période de questions

24. Entente intermunicipale relative à la fourniture des services liés à l'application de la réglementation d'urbanisme et autorisation de signature de l'avenant no 1 à l'entente

25. Comité des usagers du Kamouraska Représentation municipale

26. Achat d'un surpresseur NX-2

27. Levée de l'assemblée

2-2026

Adoption des procès-verbaux

Monsieur le maire Frédéric Lizotte s'informe auprès des membres du conseil, à savoir s'ils ont reçu les copies des procès-verbaux de la séance régulière du 1er décembre et des séances extraordinaires du 22 décembre 2025 à 19 h et 19 h 30.

Comme il appert et a été reconnu que chacun a reçu copie des procès-verbaux,

Il est proposé par : monsieur Alain Castonguay

Et résolu unanimement de les ratifier et de les adopter.

À titre de directeur général/secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Philippe-de-Néri, je soussigné, Pierre Leclerc, atteste que la municipalité dispose des sommes nécessaires pour acquitter les dépenses effectuées au mois de décembre 2025, et ce, telles que présentées.

Pierre Leclerc, directeur général

Le rapport de l'état des activités financières de la municipalité et du Site d'enfouissement au 31 décembre 2025 a été déposé et remis aux membres du conseil.

3-2026

Approbation des comptes

Administration générale

Centre service scolaire	Gala des mérites	250.00 \$
Centre prév. Suicide	Don	25.00 \$
Dionne Sylvain	Travaux cours d'eau	7 387.14 \$
École St-Philippe	Don	1 500.00 \$
Archives Côte-du-Sud	Membre	75.00 \$
Hockey mineur Kam.	Don	100.00 \$
Leclerc Pierre	Immatriculations	2 983.35 \$
Le Placoteux	Coupons bienveillance	100.00 \$
Hydro Québec	Centre municipal	2 560.55 \$
	Maison de la culture	1 370.73 \$
	Eau potable	1 647.57 \$
	Éclairage des rues	302.25 \$
	Garage	239.24 \$
	Garage loisirs	42.91 \$
	Égouts	144.17 \$
Visa	Cardio choc	742.74 \$
	Permis alcool 2026	484.00 \$
Alliance Trad	Veillée de Noël	2 874.38 \$
ADE événements	TECQ (50%)	46 668.36 \$
Boucher Richard	Festival	207.19 \$

Carquest	Barre d'urgence	218.34 \$
Équip. Patrick Bérubé	Terrain loisirs	5 127.89 \$
	Rue St-Pierre	13 934.97 \$
FQM assurances	Assurances Dodge	984.27 \$
WHC	Hébergement web	165.42 \$
Médial Conseil	Analyse matériaux	25 012.86 \$
Mun. Saint-Cyprien	Formation nouveaux élus	62.06 \$
Option sécurée	Clôture loisirs	9 284.23 \$
Restaurant La Montagne	Viactive	331.13 \$
Salon de Quilles	Viactive	195.00 \$
Hydro Québec	Loisirs	319.23 \$
Bell Canada	Eau potable	171.50 \$
	Bureau	345.79 \$
Superpass	Essence	357.56 \$
Jean Morneau inc.	Fin. tracteur pelouse	774.72 \$
Guérette Kathy	Remb. Taxes	8.29 \$
AgroEnviroLab	Analyses	1 287.03 \$
Alim. Lucien Dubé	Activité de Noël	22.08 \$
Atria	Frais mensuel	98.94 \$
Boucher Richard	Achats Philifest 456	318.26 \$
Boul. St-Philippe	Activité Noël	196.40 \$
Briand Janie	Dossards sécurité	206.81 \$
	Déplacements	46.80 \$
Buro Pro Citation	Photocopies	282.38 \$
Café Resto Service	Café salle municipale	390.32 \$
Campor	Rue Pelletier	2 976.51 \$
Carquest	Fourniture	54.59 \$
Filgo Énergie	Centre municipal	564.70 \$
Épicerie chez Daniel	Fête de Noël enfants	600.17 \$
Fonds inf. territoire	Mutation	6.00 \$
Avantis	Fournitures	538.67 \$
	Matériaux	574.24 \$
	Quincaillerie	282.07 \$
	Loisirs	314.46 \$
	Peinture	45.15 \$
Jean Morneau inc.	Eau potable	141.46 \$
Landry Raynald	Vitres	55.00 \$
Lizotte Frédéric	Déplacements et fournitures	411.53 \$
Mécanique Martin	Ch. d'huile silverado	250.13 \$
MRC Kamouraska	Heures + kilomètre	88.40 \$
Ouellet Chantal	Déplacements et fournitures	24.35 \$
Protection incendie CFS	Calibration	508.19 \$
Pub. P.A. Michaud	Coroplast festival	241.45 \$
Serrurerie Alain Dumais	Clés	238.57 \$
Transp. Pierre Dionne	1 ^{er} vers. déneigement	15 234.21 \$
Hydro Québec	Lumières de rues	419.54 \$
	Centre municipal	3 059.48 \$
Salaire	Décembre 2025	45 413.54 \$
Alim. Lucien Dubé	Fête de Noël	11.78 \$
Ambulance St-Jean	Défibrillateur	2 607.12 \$
ADE évènements	Centre municipal TECQ	5 638.24 \$
Atria	Bibliothèque	2 398.93 \$
	Eau potable	344.93 \$
Canadien National	Signaux lumineux	1 210.50 \$
Carquest	Barre urgence	218.34 \$
CRSBP Biblio	Cotisation annuelle	5 901.14 \$
Ében. Jean-Charles Jean	Supports drapeaux	215.58 \$
Azimut	Renouvellement annuel	2 090.25 \$
Jean Morneau inc.	Ent. souffleur	77.80 \$
Leclerc Pierre	Déplacements	99.84 \$

	Écran ordi. Biblio	142.27 \$
Le Placoteux	Publicité	471.40 \$
PG Solutions inc.	Contrat annuel	7 584.90 \$
Produits Unique	Sacs poubelle	37.20 \$
Pub. P.A. Michaud	Calendriers	2 277.65 \$
Tabagie Lunik	Fourniture de bureau	109.77 \$
	Bibliothèque	23.64 \$
Volt-Ampère	Prise ext. Enseigne	<u>119.58 \$</u>
	Total	233 470.13 \$

Solde dans EOP : (100.65 \$)

Solde dans EOP — Avantages 4.15 \$

Site d'enfouissement

Solde dans EOP : 61 613.40 \$

Solde dans EOP — Avantages 7 802.49 \$

Considérant que les membres du conseil ont reçu une copie de cette liste avant la séance du conseil, les comptes n'ont pas été lus. Monsieur le maire Frédéric Lizotte a mentionné le solde des comptes à payer, le solde aux livres et a demandé aux membres du conseil s'ils avaient des questions concernant ces comptes.

**Il est proposé par : monsieur Jean-Marie Michaud
Et résolu unanimement** que les comptes ci-dessus mentionnés soient acceptés et payés à qui de droit.

4-2026 **Comité de développement**

Monsieur Alain Castonguay, président, informe les membres du conseil qu'une rencontre aura lieu le 26 janvier à 19h30.

5-2026 **Comité de la Famille et des Aînés**

Monsieur Pascal Chouinard, conseiller, informe les membres du conseil que la parade a été un énorme succès. Pour le mois à venir, les deux activités seront un disco patin le 17 janvier et un glissons au clair de lune au club de ski de fond le 31 janvier.

6-2026 **Adoption du règlement numéro 326 – Budget 2026**

Ayant pour objet d'établir le budget de l'année financière 2026 et fixer le taux de la taxe foncière générale, les tarifs de compensation pour l'aqueduc, les compteurs d'eau, les égouts, les matières résiduelles, les matières putrescibles, les frais de déplacement, la collecte et traitement des boues de fosses septiques, le taux au lieu d'enfouissement sanitaire; le taux d'intérêt pour les comptes dus à la municipalité, le programme des dépenses en immobilisation pour les années 2026, 2027 et 2028, le mode de versements des taxes.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 954 du Code municipal, le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au conseil d'une municipalité de prévoir les règles

applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Philippe-de-Néri a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien de ses services municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement et un résumé de celui-ci ont été donnés à la séance extraordinaire du 22 décembre 2025 avec présentation du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : monsieur Alain Castonguay

Résolu unanimement que : le règlement numéro 326 est et soit adopté et que le conseil ordonne et statue par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière municipale 2026, et à approuver les sommes suivantes, à savoir :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	396 530.00 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	148 544.00 \$
TRANSPORT ROUTIER	233 829.00 \$
HYGIÈNE DU MILIEU	425 633.00 \$
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	5 200.00 \$
AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET SUPRA-LOCAL	108 646.00 \$
ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES ET CULTURELLES	133 253.00 \$
FRAIS DE FINANCEMENT	<u>81 300.00 \$</u>
TOTAL DES DÉPENSES	1 532 935.00 \$

ARTICLE 3

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le conseil prévoit les recettes suivantes :

A) Revenus spécifiques

Tarification pour services municipaux	379 369.00 \$
Autres recettes de sources locales	79 075.00 \$
Péréquation et diversification des revenus	<u>156 549.00 \$</u>
Total partiel	614 993.00 \$

Revenus basés sur le taux global de taxation

École primaire 897 502.00 \$ X 1.4191 \$ par 100 \$	<u>13 644.00 \$</u>
Total partiel	13 644.00 \$

B) Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des revenus spécifiques, ainsi que les revenus basés sur le taux global de taxation; le taux global à l'évaluation sera comme suit :

Revenus à la taxe

Une taxe foncière générale de 0.75 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable des immeubles imposables de 106 285 200.00 \$

106 285 200.00 \$ X 0.75 \$ par 100 \$ 797 139.00 \$

Immeubles du Gouvernement fédéral et ses entreprises

30 300.00 \$ X 0.75 \$ par 100 \$ 228.00 \$

Immeubles du Gouvernement du Québec

324 135.00 \$ X 0.75 \$ par 100 \$ 2 431.00 \$

Recettes du Site d'Enfouissement

7.00 \$ du 1000 kg 83 050.00 \$

Plus : Revenus intérêts 21 450.00 \$

Total 104 500.00 \$

Grand total des revenus 1 532 935.00 \$

ARTICLE 4

Le taux de taxe et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année 2026.

ARTICLE 5

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0.75 \$/100 \$ pour l'année 2026, conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 6 (Taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie terrains vagues desservis)

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des terrains vagues desservis est fixé à trois dollars (3.00\$) par cent dollars (100.00\$) de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe foncière est décrétée sur tous les immeubles imposables pouvant être assujettis à ladite taxe selon le rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 7

Les tarifs de compensation « Aqueduc et égouts » s'établissent comme suit :

A) Usagers ordinaires

Pour une unité de logements familiaux (si un bâtiment contient deux ou plusieurs logements, chacun d'eux constitue une unité de logements familiaux.

Aqueduc 225.00 \$ Égouts 155.00 \$

Service de la dette égouts 60.00 \$ [ainsi que les commerces desservis]

Service de la dette aqueduc 86.50 \$ [ainsi que les commerces desservis]

Dans le cas de piscines intérieures et extérieures; un tarif de compensation de 30 \$ [en plus du tarif de base] sera additionné à l'aqueduc. Pour les piscines ayant un diamètre supérieur à 8 pieds.

B) Usagers spéciaux

	<u>Aqueduc</u>	<u>Égouts</u>
1) Pour tout hôtel ou auberge	270.00 \$	180.00 \$
2) Entrepôt	120.00 \$	155.00 \$
3) Pour une station-service (excluant commerce de véhicules neufs et/ou usagés)	225.00 \$	155.00 \$
4) Pour tout garage (incluant commerce de véhicules neufs et/ou usagés)	270.00 \$	180.00 \$
5) Pour tout agriculteur (incluant sa résidence et tous les bâtiments de ferme)	320.00 \$	155.00 \$
6) tout agriculteur (excluant les bâtiments de ferme)	225.00 \$	155.00 \$
7) Pour tout agriculteur (ferme seulement)	120.00 \$	-----
8) Pour toute manufacture de meubles	270.00 \$	180.00 \$
9) Motels, résidence de personnes âgées avec Chambre Tarif de base + Pour chaque chambre pouvant être louée au public	225.00 \$ 10.00 \$	155.00 \$ 10.00 \$
10) Restaurant, bar-restaurant, café ou établissement similaire (si adjacent à la résidence principale) Tarif de base Plus	225.00 \$ 25.00 \$	155.00 \$ 25.00 \$
11) Commerce de coiffure, salon d'esthétique ou établissement similaire (si adjacent à la résidence principale) Tarif de base Plus	225.00 \$ 15.00 \$	155.00 \$ 15.00 \$
12) Banque, succursale de banque, Caisse Populaire	225.00 \$	155.00 \$
13) Épicerie, boulangerie, boucherie ou établissement similaire (si adjacent à la résidence principale) Tarif de base Plus	225.00 \$ 15.00 \$	155.00 \$ 15.00 \$
14) Pour tout autre établissement commercial ou professionnel non prévu au présent règlement	250.00 \$	180.00 \$

ARTICLE 8

Pour les immeubles desservis, munis d'un compteur, il est imposé et il sera prélevé en 2026 une taxe de service calculée à partir des valeurs suivantes;

8.1 Un loyer annuel imposé sur le compte de taxes municipales, pour le coût et l'entretien desdits compteurs :

Compteur de 4 pouces	500.00 \$
----------------------	-----------

8.2 La municipalité procédera à la lecture comme suit;

a) Immeuble comptant à son emploi;

10 personnes et moins	0.61 \$ le mètre cube d'eau consommé
11 à 25 personnes	1.73 \$ le mètre cube d'eau consommé
26 personnes et plus	2.84 \$ le mètre cube d'eau consommé

b) Garage offrant le service de lave-auto/camion : 0,86 \$ le mètre cube d'eau consommé.

Une fois le calcul effectué, les montants avec celle seront arrondis à la hausse ou à la baisse pour former un chiffre entier au dollar près.

ARTICLE 9

Les tarifs de compensation pour les vidanges sont fixés à :

Logement	255.00 \$
Ferme	350.00 \$
Plastique agricole	600.00 \$
Commerce	325.00 \$
Commerce avec conteneurs	190.00 \$/verge cube
Matières putrescibles (Biométhanisation)	60.00 \$
(Pour tous les logements, fermes et commerces)	

(La quantité maximale par tonne métrique sera de 0.675 kg par verge cube et l'excédent sera facturé à la fin de l'année)

Autres 140.00 \$ et/ou 270.00 \$

ARTICLE 10

Le montant pour les frais de déplacement soit fixé à 0,52 \$ du kilomètre.

ARTICLE 11

Le tarif pour les frais de confirmation de taxes soit fixé à 20.00 \$

ARTICLE 12

Le tarif de compensation pour la collecte et le traitement des boues de fosses septiques pour chaque résidence isolée, bâtiment isolé ou bâtiment commercial desservi par une fosse septique, une fosse de rétention ou un puisard est fixé à :

Occupation permanente : aux deux (2) ans : 180.00 \$ par année

Occupation saisonnière : aux quatre (4) ans : 90.00 \$ par année

ARTICLE 13

Le taux de 7.00 \$ du 1000 kg soit imposé aux municipalités pour leurs déchets au Site d'Enfouissement sanitaire régional.

ARTICLE 14

14.1 Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs et les compensations) à l'égard d'un immeuble imposable porté au rôle d'évaluation dépasse 300,00 \$ (trois cents dollars) pour chacune des unités d'évaluation, le compte est alors divisible en quatre (4) versements égaux.

14.2 L'échéance pour le premier ou unique versement est fixée au trentième jour qui suit l'expédition du compte de taxes.

14.3 L'échéance du deuxième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieure au 60^e jour de la première échéance mentionnée à l'article 11.2.

14.4 L'échéance du troisième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieure au 60^e jour qui suit la date d'éligibilité du second versement mentionnée à l'article 11.3.

14.5 L'échéance du quatrième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieure au 60^e jour qui suit la date d'éligibilité du troisième versement mentionnée à l'article 11.4.

14.6 Aucun recours en recouvrement ne peut être exercé contre un débiteur qui a fait ses versements selon les exigences prescrites aux articles 11.2, 11.3, 11.4 et 11.5.

14.7 Les prescriptions d'exigibilité des taxes municipales mentionnées ci-dessus s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales (certificats d'évaluation périodiques) ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation en vigueur.

14.8 Lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, le solde devient exigible. L'intérêt et le délai de prescription applicables au compte de taxes s'appliquent alors au solde.

ARTICLE 15

Le conseil adopte le programme triennal des immobilisations qui se répartit comme suit :

<u>Année 2026</u>	<u>Année 2027</u>	<u>Année 2028</u>
200 000.00 \$	150 000.00 \$	100 000.00 \$

La ventilation de ces immobilisations apparaît au document déposé en annexe. Pour certains projets, la réalisation de ceux-ci est conditionnelle à l'obtention d'aides financières gouvernementales.

ARTICLE 16

Le taux d'intérêt s'applique à toutes taxes, tarifs, compensation, permis ou créances dues à la municipalité sont désormais fixés à 12 % à compter du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 16

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

7-2026 **Liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000\$ avec un même contractant – Article 964.1 (2) du Code municipal**

Il est proposé par : monsieur Pascal Chouinard

Et résolu unanimement que : le conseil accepte le dépôt de la liste des contrats. Celle-ci sera également disponible sur le site internet de la municipalité.

8-2026 **Rapport concernant l'application du Règlement numéro 300 et 317 sur la gestion contractuelle – Article 938.1.2 du Code municipal**

Le directeur général informe les membres du conseil que la municipalité doit au moins une fois par année déposer, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application de son Règlement sur la gestion contractuelle;

Une copie du règlement sur la gestion contractuelle a été remise à chaque membre du conseil durant l'année 2025;

Lors des séances du conseil s'il y a lieu, le directeur général informe toujours les membres du conseil de la réglementation.

Il est proposé par : monsieur Marco Lizotte

Et résolu unanimement que : le conseil accepte le dépôt du rapport qui a été remis à chaque conseiller.

9-2026 **Budget Révisé de l'OH du Kamouraska/L'Islet**

Pour faire suite à la présentation du budget révisé du 1^{er} décembre 2025 et des explications.

Il est proposé par : monsieur Alain Castonguay

Et résolu unanimement que : les membres du conseil acceptent le budget révisé du 1^{er} décembre 2025.

10-2026 **Demande de dons et commandites Collège de Sainte-Anne – Prix fin d'année 2025-2026**

Il est proposé par : monsieur Roland Lévesque

Et résolu unanimement que: les membres du conseil accordent un montant de 200.00\$ pour les prix de fin d'année

11-2026 **Course les Courailleux 2026 – Festival Philifest 456**

Remis à une prochaine séance.

12-2026 **Emprunt temporaire TECQ 2024-2029**

Il est proposé par : monsieur Pascal D'Anjou

Et résolu unanimement que : 1) la municipalité de Saint-Philippe-de-Néri demande à la Caisse du Centre-Est-du-Kamouraska d'augmenter la marge de crédit de 50 000.00\$.

2) advenant que le montant sur la marge de crédit soit insuffisant, la municipalité demandera à la Caisse, un emprunt temporaire de 200 000.00\$.

3) messieurs Frédéric Lizotte, maire et Pierre Leclerc, directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer tous les documents nécessaires.

- 13-2026 **Annulation de la retenue de garantie d'Infraspec (4 905.54\$)**
- Considérant que** les travaux ont été faits en octobre et novembre 2021;
- Considérant qu'il y avait** une inspection finale à faire et que celle-ci n'a jamais été faite.
- Il est proposé par : monsieur Marco Lizotte**
Et résolu unanimement que : le conseil annule la retenue de garantie de 4 905.54\$ de Services Infraspec.
- 14-2026 **Camp de jour 2026**
- Pour faire suite aux explications.
- Il est proposé par : monsieur Pascal Chouinard**
Et résolu unanimement que: le nombre soit de 3 animatrices/animateurs et une aide-animatrice/animateur et que les salaires soient indexés de 4.2% pour celles qui renouvellent leur engagement pour 2026.
- 15-2026 **Dossier 167 route 230**
- Il est proposé par : monsieur Pascal D'Anjou**
Et résolu unanimement que : ce dossier soit remis au printemps 2026.
- 16-2026 **Révision plan d'urbanisme**
- Le directeur général informe les membres du conseil qu'un rencontre a eu lieu en décembre 2025 avec Messieurs Thibault Trapé, David Veillette et madame Janie Briand concernant la réglementation et révision du plan d'urbanisme.
- Il avait été convenu que madame Briand et moi devions faire la relecture des règlements d'urbanismes (environ 7 heures) pour déceler les anomalies qui avaient été faites lors de la première version.
- Une copie des règlements à réviser sera transmise par courriel aux élus pour qu'ils en prennent connaissance.
- 17-2026 **Demande de contribution TVCK**
- Considérant que** TVCK n'a pas répondu à nos demandes récentes;
- Considérant que** la municipalité souhaite réévaluer l'octroi de cette contribution;
- Il est proposé par : monsieur Pascal D'Anjou**
Et résolu unanimement qu': un montant de 250.00\$ soit alloué.
- 18-2026 **Nomination d'un officier responsable – Règlement 294 relatif aux colporteurs et aux commerçants itinérants**

Il est proposé par : monsieur Jean-Marie Michaud

Et unanimement résolu que : monsieur David Veillette Inspecteur en Bâtiment et en Environnement, soit nommé officier responsable pour le Règlement numéro 294 relatif aux colporteurs et aux commerçants itinérants.

19-2026 **Appels d'offres – Ajustement des seuils et plafonds**

Le directeur général informe les membres du conseil que le seuil concernant les règles de passation des contrats municipaux sera ajusté le 1^{er} janvier 2026 et s'appliquera jusqu'au 31 décembre 2027, soit pour une période de 2 ans.

Le seuil passe de 133 800\$ à 139 000\$.

20-2026 **Dépôt de la déclaration d'intérêts pécuniaires et formulaire DGE-1038 des membres du conseil**

-Dépôt de la déclaration d'intérêts pécuniaires : monsieur Pascal D'Anjou

-Dépôt du formulaire DGE 1038 de Messieurs Frédéric Lizotte, Alain Castonguay, Marco Lizotte, Pascal D'Anjou, Jean-Marie Michaud, Roland Lévesque et Pascal Chouinard. Les formulaires ont été transmis au DGE par courriel le 19 décembre 2025.

Il est proposé par : monsieur Marco Lizotte

Et résolu unanimement que : le conseil accepte le dépôt de ces formulaires.

25-2026 **Correspondance**

Les membres du conseil ont pris connaissance des documents suivants :

- Formations obligatoires des élus-Éthique et rôle et fonctionnement municipal
- Visite de la préfète et de la DG MRC
- Lettre de remerciements de l'École (Contribution de 1 500\$)

Afin qu'ils soient déposés aux archives.

26-2026 **Période de questions**

Toutes les réponses aux questions posées ont été données lors de la séance.

27-2026 **Entente intermunicipale relative à la fourniture des services liés à l'application de la réglementation d'urbanisme et autorisation de signature de l'avenant no 1 à l'entente**

ATTENDU QU'à titre de partie à l'Entente, la Municipalité de Saint-Philippe-de-Néri doit se prononcer sur l'ajout de la Ville de La Pocatière à l'Entente;

ATTENDU QU'un avenant à l'Entente a été préparé relativement à l'ajout de la Ville de La Pocatière et au retrait des anciennes municipalités de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et de Saint-Onésime-d'Ixworth;

ATTENDU QUE ledit avenant a été déposé et que les membres du conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : monsieur Alain Castonguay

Et résolu unanimement que : 1) le conseil municipal de Saint-Philippe-de-Néri approuve l'ajout de la Ville de La Pocatière à l'Entente intermunicipale relative à la fourniture des services liés à l'application de la réglementation d'urbanisme en date du 1er février 2026.

2) le conseil municipal de Saint-Philippe-de-Néri autorise monsieur Frédéric Lizotte, maire, et monsieur Pierre Leclerc, directeur général et greffier-trésorier, à signer, tel que rédigé, l'avenant no 1 à l'Entente intermunicipale relative à la fourniture des services liés à l'application de la réglementation d'urbanisme.

3) le conseil municipal de Saint-Philippe-de-Néri autorise également monsieur Frédéric Lizotte, maire, et monsieur Pierre Leclerc, directeur général et greffier-trésorier, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

28-2026 **Comité des usagers du Kamouraska Représentation municipales**

Pour faire suite à la lecture de la lettre et des explications

Il est proposé par : monsieur Pascal D'Anjou

Et résolu unanimement que : monsieur Alain Castonguay, conseiller, soit nommé pour représenter la municipalité de Saint-Philippe-de-Néri pour le Centre d'hébergement de Saint-Pacôme.

29-2026 **Achat d'un surpresseur NX-2**

Il est proposé par : monsieur Roland Lévesque

Et résolu unanimement que : la municipalité de Saint-Philippe-de-Néri accepte la soumission de la firme Gaëtan Bolduc & associés, pour l'achat d'un surpresseur modèle NX-2, au prix de 9 398.63\$ plus taxes. Modification de la base et installation en sus faites par la firme. Un rabais de 10% sur le prix de la machine est offert étant donné que l'installation sera faite par la firme.

31-2026 **Levée de la séance**

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés.

Il est proposé par : monsieur Pascal D'Anjou

Et résolu unanimement que : la présente séance soit levée à 20h45.

Frédéric Lizotte,
Maire

Pierre Leclerc
Directeur général

Je, Frédéric Lizotte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code municipal.